

Compte rendu du Conseil Municipal

Date de séance	Le mercredi 24 novembre 2021	Séance <input type="checkbox"/> ordinaire
Heure de séance	18h00	<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations	Le 15 novembre 2021	

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité

1. Intervention de Madame LEGRAS, conseillère aux élus concernant le budget
2. Décision modificative n°1
3. Décision modificative n°2
4. Décision modificative n°3
5. Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires – Adhésion CDC Pays de Falaise
6. Amortissement de la subvention d'équipement versée au SDEC Energie en 2021 – neutralisation de la dotation aux amortissements
7. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 15h hebdomadaires
8. Appel d'offre pour la rénovation de la salle polyvalente
9. Divers

NOM	Présent	Absent	Excusé
ALIMECK Tony	x		
BIZET Ludovic	x		
BREHAM Karine			x
DANEL Karl	x		
DANEL Kristina	x		
FOURNIER Vincent	x		
GUICHET-LEBAILLY Sabine	x		
JOUANNE Maxime			x
SALLEY Sébastien	x		
VALOGNES Emeline			x
POUVOIRS :			
De M. JOUANNE Maxime	à M. ALIMECK Tony		
De Mme BREHAM K	à Mme GUICHET LEBAILLY Sabine		
De VALOGNES Emeline	à M.FOURNIER Vincent		
NOMS	SIGNATURE		Nombre
Le Maire : M. Tony ALIMECK		Total de conseillers	10
		Membres présents	07
Secrétaire : BIZET Ludovic		Quorum	07

1. Intervention de Madame LEGRAS

2. Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative est à prendre. Les frais d'étude concernant l'aménagement de la traverse de bourg doivent être intégrés aux travaux correspondants.

Il est donc proposé de procéder aux modifications proposées ci-dessous :

Ouverture de crédit

Section d'investissement		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Recettes
041 – 2151 – Réseaux de voiries	11 208.00 €	
041 – 2031 – Frais d'études		11 208.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les écritures présentées ci-dessus.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures présentées ci-dessus.

3. Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative est à prendre pour corriger l'imputation de participations financières versées par la commune de Maizières à des syndicats sur exercices antérieurs :

En l'occurrence, les participations financières concernées figurent à l'actif au compte 266 pour un total de 9 270,77 € dont :

n° 44 : participation du 01/01/1989 au SIVOS de MER = 580,44 €

n° 45 : participation du 01/01/1996 au SIVOM des 4 Vents = 2158,53 €

n° 43 : participation du 01/01/1998 au SMISUM = 6531,80 €

Le compte 266 a été ouvert en 1997 suite au passage de l'instruction M11 à la M14 par transposition du compte 264 "Participations dans les associations, syndicats et organismes publics". Or, selon l'instruction n° 87-64 M11 du 25/05/1987, les participations sont des dépenses imputables au compte 264 quand elles couvrent le remboursement en capital des emprunts des syndicats. L'instruction budgétaire et comptable M14 généralisée en 1997 précise que le compte 264 "Participations dans les associations, syndicats et organismes publics" est transposé sur le compte 6554 "Contributions aux organismes de regroupement" pour la totalité des cotisations.

Par conséquent, ces participations auraient dû être comptabilisées en fonctionnement au compte 6554x.

Dès lors, il convient de corriger ces erreurs d'imputation et d'apurer le compte 266 "Autres formes de participations" par une opération budgétaire se traduisant par l'émission concomitante d'un titre de 9 270,77 € au c/ 266 et d'un mandat de 9 270,77 € au c/ 1068.

Il est donc proposé au conseil d'approuver cette correction d'imputation et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour y procéder :

Ouverture de crédit

Section d'investissement		
Chapitre – Article - Désignation	Dépenses	Recettes
10 - 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	9 270.77 €	
26 – 266 – Autres formes de participation		9 270.77 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à apurer le compte 266 par le compte 1068.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits budgétaires en effectuant les écritures présentées ci-dessus.

4. **Décision Modificative n° 3 - Dépenses d'investissement - insuffisance budgétaire chapitre 23 – Article 2315**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une troisième décision modificative est à prendre.

Afin de mandater les factures concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente, et considérant que les crédits ouverts à l'article 2031 du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants, en dépenses d'investissement, il est proposé de procéder aux modifications proposées ci-dessous :

Chapitre – Article - Désignation	Dépenses
20 – 2031 – Frais d'études	+ 29 310.00 €
20 – 2033 – Frais d'insertion	+ 487.00 €
020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 2 000.00 €
204 – 2041582 – GFP Bâtiments et installations	- 5 000.00 €
21 – 21318 – Autres bâtiments publics	- 22 797.00 €

Le Conseil Municipal de la Commune de Maizières, à l'unanimité des Membres Présents, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

5. **Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires – Adhésion CDC Pays de Falaise**

La Communauté de communes avait proposé en 2018 la constitution d'un groupement de commandes aux fins de faire procéder aux contrôles périodiques des installations et équipements des bâtiments et des ouvrages. Ce groupement avait été mis en place de manière expérimentale, limité dans le temps et dans le type de contrôles. Les avis sur l'exécution de ces prestations montrant que ce groupement a donné satisfaction, il est proposé de renouveler celui-ci.

La consultation s'organiserait autour des 5 types de contrôles contre quatre auparavant :

- ◇ Lot n° 1 : vérifications périodiques règlementaires des installations électriques
- ◇ Lot n°2 : vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs

- ◇ Lot n°3 : vérification et entretien des cloches et des appareils de protection contre la foudre
- ◇ Lot n° 4 : surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- ◇ Lot n° 5 : vérifications périodiques des installations de gaz

La commune est intéressée par les lots suivants :

- ◇ Lot n° 1 : vérifications périodiques règlementaires des installations électriques
- ◇ Lot n°3 : vérification et entretien des cloches et des appareils de protection contre la foudre

En ce qui concerne le choix du type de groupement, des dispositions des articles L2113- à L2113-8 du code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés.

L'exécution de ces marchés sera quant à elle assurée par chaque membre du groupement.

Il convient de noter que l'adhésion au groupement de commande engage la commune sur la durée minimale du marché dans la mesure où les opérateurs économiques établissent leur offre au regard des quantités estimées du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation des prestations des vérifications périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments et ouvrages pour les lots suivants :

Lot n° 1 : vérifications périodiques règlementaires des installations électriques

Lot n°3 : vérification et entretien des cloches et des appareils de protection contre la foudre

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande correspondante ;
- **PRECISE que** ce groupement implique un engagement de contractualiser avec les prestataires retenus pour la période minimale du contrat (1 an)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des exercices 2022 et suivants de la commune.

6. Amortissement de la subvention d'équipement versée au SDEC Energie en 2021 – neutralisation de la dotation aux amortissements

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois, entre autres, des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

En conclusion, Monsieur le maire propose d'amortir sur un an la subvention d'équipement versée au SDEC Energie en 2021 pour 132 820,21 € et de neutraliser totalement cet amortissement.

Par ailleurs, la commune de Maizières ayant délibéré pour expérimenter le Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2022, elle appliquera le plan de comptes M57 (abrégé).

L'amortissement et la neutralisation seront donc inscrits au budget 2022 comme suit :

dépense de fonctionnement c/ 681-042 = 132 820,21 € (au lieu du c/ 6811 en M14)

recette de fonctionnement c 77681-042 = 132 820,21 € (au lieu du c/ 7768 en M14)

dépense d'investissement c/ 198-040 = 132 820,21 €

recette d'investissement c/ 2804182-040 = 132 820,21 € (au lieu du c/ 28041582 en M14)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'amortir sur un an la subvention d'équipement de 132 820,21 € versée en 2021 au SDEC Energie et de pratiquer la neutralisation budgétaire totale de cette dotation aux amortissements ;
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

7. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 15h hebdomadaires

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, en raison d'une charge de travail supplémentaire,

Le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 15 Heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

8. Appel d'offre pour la rénovation de la salle polyvalente

Un appel d'offre a été lancé le 10 novembre 2021 sur la plate-forme de Médialex (agence d'annonces légales et judiciaires) concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

La date limite de réception des offres est le 1^{er} décembre 2021 à 12h00.

Une réunion aura lieu avec la commission d'appel d'offre pour l'ouverture des plis. Cette commission donnera un premier avis sur les entreprises retenues pour chaque lot.

9. Divers

- a) Devis pour des panneaux d'interdiction de poids lourds
Suite à des incivilités, deux panneaux d'interdiction de poids lourds ont été détériorés. Un devis a été réalisé pour les remplacer. Le coût est de 120,52€ TTC.
Les panneaux seront changés dès réception.
- b) Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes
Un ajout doit être effectué dans l'article 4 de l'acte constitutif d'une régie de recettes à savoir : 6° : Location de la vaisselle de la salle des fêtes.
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'article 4 de l'acte constitutif d'une régie de recettes un 6° point : Location de la vaisselle de la salle des fêtes.
Une délibération sera prise dans ce sens.
- c) CCAS
Suite à la réunion du CCAS du 12 novembre 2021, le repas des sages sera organisé à la salle des fêtes d'Ernes le dimanche 13 mars 2022 à 12h00 si les conditions sanitaires le permettent. Un courrier d'invitation sera envoyé aux personnes de 65 ans et plus. Les parents des sages qui veulent assister à ce repas pourront s'inscrire pour une somme de 26,00€.
Suite à la demande de deux familles sur la dangerosité du déplacement de leurs enfants pour prendre le bus le matin pour l'école, par manque d'éclairage, rue du télégraphe et route de Sassy, le conseil municipal a décidé de prendre une délibération pour l'achat de 4 gilets fluorescents et de 4 lampes.
- d) Décoration de Noël
Les guirlandes seront posées, semaines 46 et 47 par la commune et le comité des fêtes. Une nacelle doit être louée. La commune de Potigny propose de nous louer une nacelle avec conducteur pour la somme de **180€TTC** pour une journée.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents : approuve la location de la nacelle avec conducteur de la commune de Potigny pour une journée pour la somme de **180€TTC**.
- e) Commission environnement :
Monsieur Danel Karl a exposé les travaux en cours, à savoir l'achat de 2 panneaux d'indication. Les commandes ont été effectuées pour la somme de 1 336.82 euros
- f) Association des Anciens Combattants :
Le dimanche 5 décembre 2021 aura lieu un dépôt de gerbe à 10h30 au monument aux morts de Rouvres pour commémorer les événements d'Algérie. C'est à Rouvres que cette manifestation a lieu cette année.

Le **prochain Conseil Municipal** aura lieu le vendredi 17 décembre 2021 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 22h00

Le secrétaire de séance :

BIZET Ludovic

Le Maire :

Tony ALIMECK